

**Séance du mardi 27 février 2024**

	Date de la convocation: 21/02/2024
<b>Membres en exercice :</b> 8	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER
<b>Votants:</b> 8	
<b>Secrétaire de séance:</b> Emilie MALEYSSON	<b>Représentés:</b> Valentin BESNIER <b>Excusés:</b> <b>Absents:</b>

**Objet: Modalités d'attribution des aides aux vacances. - DE\_2024\_20**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Commission d'Action Sociale travaille sur la rédaction d'un règlement d'attribution des aides.

Il convient donc de préciser les modalités suivantes :

• Aides aux vacances :

- **Centre de loisirs, centre aéré, camps** : 10 € maximum par jour dans la limite de 150 € par an et par enfant.

- **Colonie de vacances** : 10 € maximum par jour dans la limite de 150 € par an et par enfant (pour minimum trois nuits).

Les demandes pour les aides aux vacances feront l'objet d'une étude par la Commission d'Action Sociale deux fois par an et devront être adressées avant le 15 mai ou le 15 novembre. Le versement se fera sur présentation des factures acquittées et d'un RIB. Les différentes aides aux vacances ne sont pas cumulables

• Aides aux activités sportives ou culturelles : 50 € par an et par enfant. Cette aide est cumulable avec l'aide aux vacances.

Les demandes d'aides aux activités devront être adressées au plus tard le 15 novembre. Le versement se fera sur présentation des factures acquittées et d'un RIB. Les aides aux activités sont cumulables avec les aides aux vacances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve les modalités d'attribution des aides aux vacances exposés ci-dessus.

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/02/2024 007-210701470-20240227-DE_2024_20-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/02/2024 007-210701470-20240227-DE_2024_20-DE